

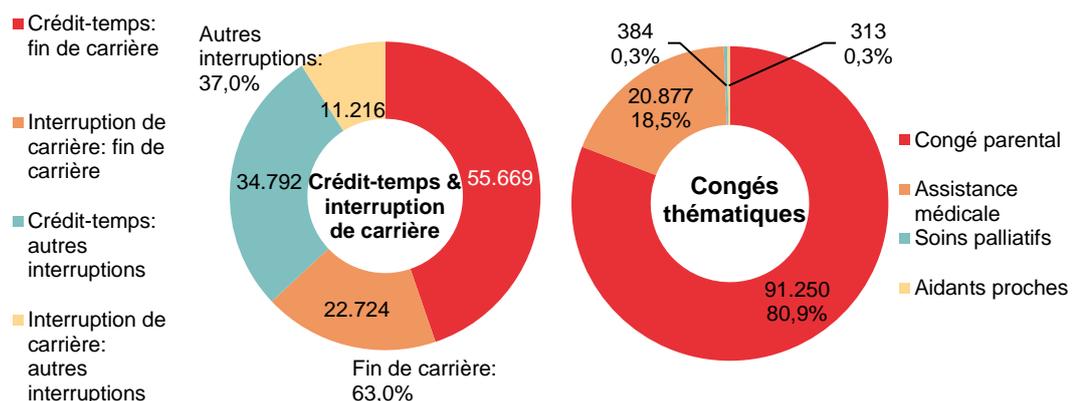
Bruxelles, 27 juillet 2023

• **Chiffres fédéraux Interruption de carrière - Crédit-temps - Congé thématique** •

**Les allocations d'interruption augmentent de 2,9% en juin 2023 sur une base annuelle [1]**

En juin 2023, 237.225 allocations d'interruption ont été versées au total dans les différents régimes de crédit-temps (secteur privé), interruption de carrière (secteur public) et congés thématiques (secteur public et privé), c.-à-d. 6.602 en plus qu'en juin 2022 (+2,9%). Il s'agit de 90.461 allocations pour le crédit-temps (38,1%), 112.824 pour les congés thématiques (47,6%) et 33.940 allocations (14,3%) pour l'interruption de carrière.

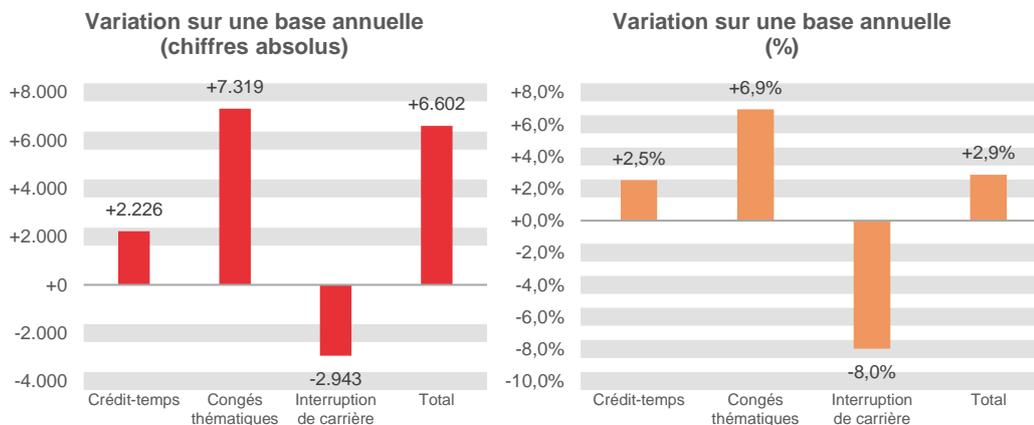
Presque 2/3 des allocations dans le cadre du crédit-temps et de l'interruption de carrière (78.393 unités, c.-à-d. 63,0%) concernent les systèmes des fins de carrière, par lesquels des travailleurs âgés peuvent alléger leur régime de travail avant leur pension afin de pouvoir rester plus longtemps au travail. Les congés thématiques concernent environ pour 4/5 le congé parental (91.250 unités, c.-à-d. 80,9%).



**Une diminution pour l'interruption de carrière, des augmentations pour le crédit-temps et les congés thématiques**

Pour l'interruption de carrière, on note une diminution de 2.943 unités (c.-à-d. -8,0%). L'évolution de l'interruption de carrière est influencée par l'introduction du "zorgkrediet" (crédit de soins) pour les fonctionnaires du secteur public flamand depuis le 2 septembre 2016, après que la compétence pour cette matière ait été transférée au niveau régional dans la cadre de la Sixième réforme de l'Etat.

Le nombre d'allocations pour le crédit-temps et les congés thématiques augmente par contre de 2,5% et 6,9% (respectivement +2.226 et +7.319 unités). Concernant le crédit-temps, il faut tenir compte de la suppression du droit à un crédit-temps non motivé depuis le 1er avril 2017. Le congé parental, le plus grand groupe des congés thématiques, évolue de +7.371 unités ou +8,8% sur une base annuelle.



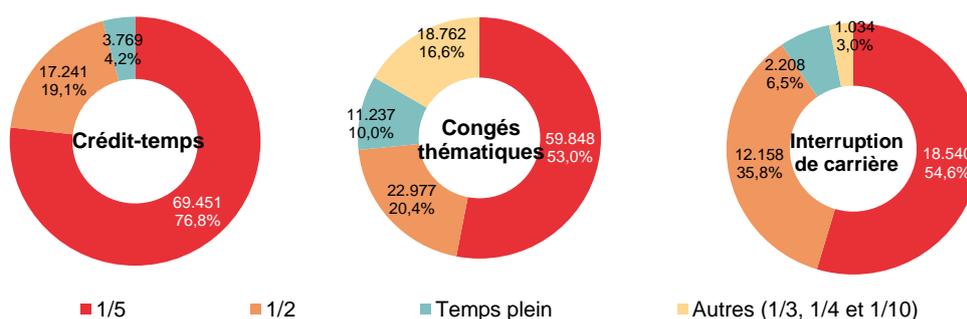
### La diminution du régime de travail d'1/5 représente 62,3% des allocations d'interruption

La majorité des allocations d'interruption concerne une diminution du régime de travail d'1/5: 147.839 unités, c.à.d. 62,3%. L'interruption d' 1/5 est surtout populaire en crédit-temps. Il s'agit ici de 69.451 (76,8%) des cas par rapport à 59.848 (53,0%) pour les congés thématiques et 18.540 (54,6%) pour l'interruption de carrière.

Le nombre d'interruptions à plein temps est par contre plus limité: il s'agit de 17.214 ou 7,3% des cas (3.769 ou 4,2% pour le crédit-temps, 11.237 ou 10,0% pour les congés thématiques et 2.208 ou 6,5% pour l'interruption de carrière).

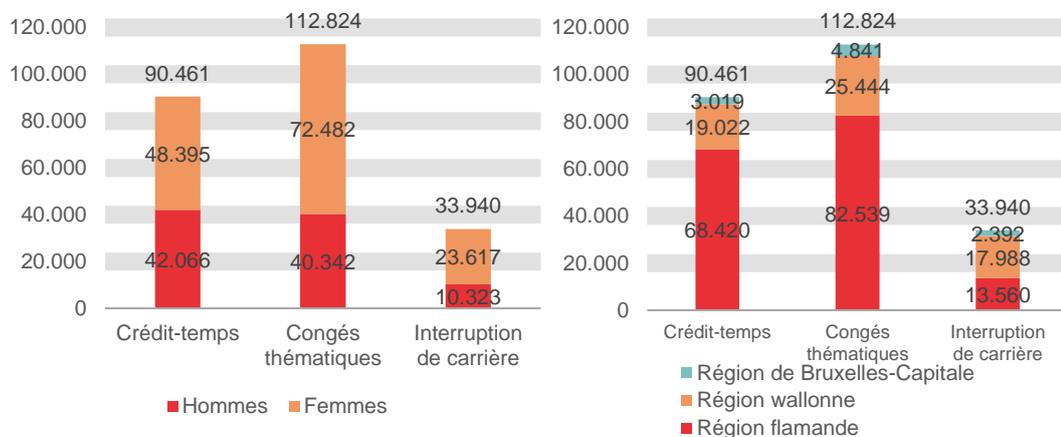
Le nombre d'allocataires avec une interruption complète de carrière diminue en juin 2023 de 3,7% sur une base annuelle (-664), les interruptions de 1/5 du temps de travail augmentent de 2,7% (+3.916).

Le nombre d'allocataires avec une interruption d'1/10 s'élève à 18.762.



### Répartition selon le sexe et la région

Ce sont davantage les femmes qui prennent les régimes de crédit-temps, de congé thématique ou de l'interruption de carrière. En juin 2023 il s'agit de 144.494 allocataires féminins (60,9%) contre 92.731 allocataires masculins (39,1%). En outre, c'est surtout en Région flamande qu'on utilise le crédit-temps, les congés thématiques et l'interruption de carrière: en juin 2023, il s'agit de 164.519 allocataires (69,4%) contre 62.454 en Région wallonne et 10.252 en Région de Bruxelles-Capitale (respectivement 26,3% et 4,3%).



### Pour conclure

Pour conclure, il convient encore de faire remarquer que pour avoir une image complète des interruptions, la présentation ci-dessus des allocations d'interruption exige encore deux compléments. En premier lieu, il convient de signaler qu'il y a aussi un grand nombre d'interruptions pour lesquelles l'intéressé ne reçoit pas d'allocation de l'ONEM. En juin 2023, il s'agit de 11.381 interruptions sans allocation (dont 5.554 dans le cadre du crédit-temps, 4.999 en congés thématiques et 828 en interruption de carrière).

Par ailleurs, l'évolution du nombre d'interruptions indemnisées au cours du mois diverge parfois très fort de l'évolution du nombre de demandes introduites auprès de l'ONEM. Ces demandes peuvent aussi porter sur de courtes périodes durant le mois ou sur des périodes ultérieures au mois considéré. C'est ainsi qu'en juin 2023 58.926 demandes ont été introduites, soit une augmentation de 1,6% sur une base annuelle. [2]

[1] En tant qu'institution fédérale compétente pour les allocations d'interruption l'ONEM publie les statistiques sur l'interruption de carrière, le crédit-temps et les congés thématiques. Ces statistiques sont basées sur les paiements des allocations d'interruption qui ont été effectués durant le mois.

[2] Ces demandes introduites contiennent également les demandes de prolongation d'une interruption. L'ONEM développe actuellement une statistique qui permettrait de différencier les prolongations et les autres nouvelles demandes.